

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole Saint Joseph MONTFAVET

### Rentrée 2025

Apprendre à grandir, c'est apprendre à vivre ensemble. Pour cela, chaque personne, adulte ou enfant, a des droits mais également des devoirs. Ce règlement intérieur est à lire et à signer afin que chacun ait sa place dans l'établissement et puisse s'y épanouir.

#### ARTICLE 1 - ADMISSION

Les enfants sont accueillis s'ils ont 3 ans dans l'année civile de la rentrée.

**Selon les places disponibles**, les enfants ayant 3 ans en janvier ou en février de l'année suivante pourront être admis en **TPS à la rentrée de janvier uniquement le matin**. Les enfants qui entrent à l'école **doivent être propres la journée ainsi qu'à la sieste.**

#### ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

L'école « Saint-Joseph » à Montfavet est un **établissement catholique d'enseignement**. A ce titre, **l'enseignement religieux fait partie intégrante de son projet éducatif**. Cet enseignement est dispensé par les prêtres de la paroisse et par les enseignants.

Un éveil de la Foi et des séances de catéchisme sont dispensés pendant le temps scolaire. Pour permettre cela, les élèves de primaire travaillent 15 minutes de plus par jour. Au bout de la semaine, cette heure supplémentaire permet de suivre 1H00 de catéchisme, d'éveil à la Foi sans empiéter sur les autres matières.

Pour suivre l'année liturgique et les temps forts, l'école organise des célébrations dans la cour de l'école, la salle polyvalente ou dans l'église de Montfavet.

Les sacrements (confirmation, baptême) se préparent en paroisse. L'école met en lien les parents avec la paroisse de Montfavet.

#### ARTICLE 3 – RYTHMES SCOLAIRES

- Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- HORAIRES de classe : 8H30 à 11H30 et 13H20 à 16H35.

Le matin, l'accueil des maternelles se fait jusqu'à 8H40. Ouverture du portail : 8H10 et 13H10, fermeture : 8H40 et 13H20.

**En cas de retards répétitifs, l'enfant attendra au secrétariat jusqu'au début de la récréation et ceci, afin de ne pas perturber le cours.**

Les parents de maternelle sont invités à sortir de l'école dès qu'ils ont récupérés / déposés leur enfant.

- **La garderie/ l'étude :**

La garderie ou l'étude est payante à partir de 17H00 et entre 7H30 et 8H10.

- ✓ **Garderie du matin de 7H30 et jusqu'à 8H10.**

La garderie se déroule, en hiver, dans la salle de cantine et dans la cour aux beaux jours.

- ✓ **Garderie ou étude du soir à partir de 17h00 :**

Les enfants de primaire feront leur travail du soir pendant l'étude surveillée. Attention ! Il appartient aux parents de vérifier que leur(s) enfant(s) a (ont) terminé leur travail. En début d'année, les élèves de CP étant trop jeunes pour faire leur travail en étude, iront en garderie.

Les enfants de maternelle seront en garderie dans la cour ou dans la salle polyvalente selon le temps et la saison.

Toute heure de garderie ou d'étude commencée est due. **Si un enfant est récupéré après 18H30, une majoration de 3 euros sera appliquée. En cas de retard répété à 18H30, l'enfant ne sera plus accepté en garderie ou en étude.**

- **Entrées et sorties de l'école :**

La responsabilité de l'école commence et se termine au portail de l'établissement. L'arrivée à l'école et le retour des enfants à la maison sont de la seule responsabilité des parents et doivent donc être organisés par eux-mêmes. Donc:

1. Les enfants sont déposés dans la cantine de 7H30 (garderie du matin) à 8H10 (heure d'ouverture du portail)
2. Les parents des enfants de maternelle sont invités à déposer leur enfant devant la porte de la classe et sont rendus aux parents ou à la personne désignée en début d'année sur la liste remplie par les parents. Un frère ou une sœur aînée(e) scolarisé(e) dans l'établissement ne peut récupérer son frère ou sa sœur en maternelle.
3. Les primaires sont attendus devant le portail de l'école par un adulte responsable.
4. **A partir du CE2, les élèves peuvent avoir une carte de sortie pour sortir seul de l'établissement.** Cette carte est délivrée par l'établissement en contrepartie d'une décharge écrite remplie par les parents et d'une photo d'identité de l'élève. L'enfant qui ne présente pas sa carte ne pourra en aucun cas sortir seul de l'école. **Tout carte perdue sera facturée 2 euros pour être refaite.**

**Rappel : Seuls les parents de maternelle, ceux qui veulent se rendre au secrétariat ou ont un rendez-vous avec le chef d'établissement ou un enseignant, sont autorisés à entrer dans la cour,**

- **Secrétariat :**

Le secrétariat est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H00 à 17H00. Vous pouvez joindre le secrétariat par téléphone : 04 90 23 91 24 ou via le site « école directe ».

**ATTENTION ! Nous ne répondons pas au téléphone de 12H00 à 14H00 ! Merci de joindre l'école via « école directe » durant ce laps de temps.**

## ARTICLE 4 – ABSENCES

Le calendrier scolaire annuel de l'école est donné à chaque famille en début d'année scolaire. Il ne sera pas accordé de départ anticipé en vacances ou de rentrée différée sauf cas de force majeure. En tous les cas, **les devoirs ne seront pas donnés à l'avance à l'enfant et seules les évaluations seront rattrapées en classe.** Conformément à la loi sur l'obligation scolaire, toute absence doit être justifiée : **Il est donc obligatoire de prévenir l'école (téléphone ou mail) dès le début de l'absence de votre enfant.**

**Au retour** en classe, votre enfant devra **présenter un justificatif écrit** (papillon pré rempli donné en début d'année à l'enseignant(e) ou certificat médical (si l'absence est égale ou supérieure à 10 jours).

Toute absence non justifiée sera, comme le prévoit la Loi, signalée à l'Inspection Académique.

## ARTICLE 5 – TRAVAIL ET COMPORTEMENT

- **Travail**

Un travail **sérieux et régulier** est demandé aux enfants.

**Le goût de l'effort et la rigueur** font partie des compétences à acquérir au cours de la scolarité de primaire.

**Les parents doivent agir en ce sens**, en partenariat avec l'équipe enseignante. Les parents sont partie prenante de l'instruction des enfants et s'engagent à suivre et encourager le travail personnel de leur enfant en vérifiant que le travail demandé soit fait à la maison et en signant les cahiers et/ou documents.

Les enfants doivent avoir le **matériel nécessaire** et veilleront régulièrement à le vérifier et le compléter si besoin.

Le matériel collectif (livres, matériel d'EPS, bureaux...) doit être respecté. En cas de dégradation ou de perte, le remboursement en sera demandé.

- **Comportement**

**Une bonne conduite pour tous sera exigée.**

Aucune violence, qu'elle soit verbale (injures, grossièretés...), physique (jeux brutaux ou violents, bagarres...) ou morale (moqueries, railleries...) ne sera tolérée sous peine de sanction (cf. grille des sanctions).

- **Tenue vestimentaire**

Tout élève doit se présenter propre, les cheveux soignés. Ainsi, sont interdits pour tous les élèves : les tongs, les claquettes, les tatouages, les piercings, les colorations, décolorations des cheveux. Les élèves doivent également se présenter dans une tenue correcte (pas de vêtements déchirés, troués, pas de haut laissant apparaître le nombril...) adaptée à leur âge et aux activités de l'école. Chaussures lumineuses interdites.

- ✓ Pour les filles en particulier, sont interdits : les chaussures à talons, les boucles d'oreille longues ainsi que le vernis à ongles coloré et tout maquillage.
- ✓ Pour les garçons, sont interdits : les boucles d'oreille, les coiffures excentriques (crêtes iroquoises, coupe de cheveux laissant apparaître un dessin, abus de gel...)

**Les blousons, pulls, gilets...doivent être marqués au nom de l'enfant.** Les vêtements oubliés à l'école seront conservés quelques temps puis donnés à une œuvre de charité.

- Objets de valeur, objets interdits.

Les bijoux de valeur doivent rester à la maison. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

## ARTICLE 6 – REPAS A L'ECOLE

Le temps du repas est un moment de vie sociale. C'est également **un service** proposé aux enfants pour faciliter l'emploi du temps de leurs parents.

Un respect du calme, une tenue et un comportement corrects sont exigés sous peine de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine (cf. règlement de la cantine).

Le règlement financier de l'école précise les modalités d'inscription et de paiement des repas pris par les enfants.

**Seule une absence d'une durée d'un minimum de 4 jours d'école consécutifs justifiée par un certificat médical, pourra donner droit à un remboursement des repas.**

Les repas **annulés pour convenance personnelle** ne seront **pas remboursés** et ce, quel que soit leur nombre. De plus, et afin d'éviter le gaspillage alimentaire et pour ne pas chercher l'élève au moment de la cantine, merci de contacter l'école en cas d'annulation.

**Toute demande d'aménagement de forfait devra être faite avant la fin du premier trimestre.**

L'inscription occasionnelle à la cantine doit se faire à minima le mardi de la semaine précédant le repas. En cas d'absence de l'enseignant(e), un avoir ou un remboursement du (des) repas sera effectué en fin d'année.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS

Tout règlement non respecté entraîne les sanctions indiquées dans la grille des sanctions données à chaque enfant de primaire en début d'année.

Les sanctions données aux enfants doivent être respectées. Les parents n'ont pas à les supprimer ou à les contester.

La signature de ce règlement implique l'accord des parents pour l'application des sanctions.

**En cas de conflit entre enfants, les parents et les adultes ne sont en aucun cas autorisés à venir réprimander un élève dans l'enceinte de l'école.** Seul un membre de la communauté éducative est habilité à cela.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION PARENTS/ENFANTS/ENSEIGNANTS

LES RELATIONS Famille/école sont primordiales pour l'épanouissement de l'enfant. Des rencontres sont fixées notamment lors des réunions de rentrée : réunion de classes, réunions d'APEL, conseil d'établissement via les délégués de classe. Ces relations se font également grâce:

1. Au cahier de liaison (selon les classes) qui doit toujours se trouver dans le cartable et permet de faire passer des informations. Il sert également pour les demandes de rendez-vous. Chaque information doit être signée par les parents qui doivent le consulter très régulièrement. Une information donnée dans le cahier de liaison est considérée comme lue par les parents.

2. A la plateforme « école directe » qui permet d'entrer en contact avec l'enseignante, la secrétaire ou le chef d'établissement.
3. Aux cahiers, fichiers ou classeurs de l'enfant qui doivent être consultés et signés à la demande de l'enseignant.
4. Au livret de compétences numérique qui doit être obligatoirement vu par les parents. **Nous vous conseillons de garder une trace du livret numérique chaque année.**

- Rendez-vous :

Afin d'assurer une meilleure écoute et un meilleur dialogue, les enseignants et le chef d'établissement reçoivent sur **rendez-vous**. Ils ne sont pas disponibles au portail ou dans la cour pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

## ARTICLE 9 – MALADIE-ACCIDENT-ASSURANCE

- Maladie

**Un enfant malade doit rester à la maison** jusqu'à sa complète guérison.

**L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à administrer un médicament même avec une ordonnance.** Les médicaments sont donc **interdits à l'école**. Seul un PAI peut autoriser un adulte de l'école à administrer un traitement (cas d'asthme, allergies graves...).

**Une éviction de l'enfant et un certificat médical vous sera demandé uniquement en cas de maladie contagieuse** : coqueluche, diphtérie, fièvres typhoïdes et para typhoïdes, gale, hépatite A, impétigo, méningite, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, teigne, tuberculose, syndrome grippal et varicelle.

L'enfant atteint de pédiculose (poux) ne sera accepté en classe que s'il bénéficie d'un traitement.

Il est à préciser qu'un enfant ayant de la fièvre ne peut être accepté à l'école. De plus, il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant si celui-ci a de la fièvre.

- Accident

Pour un accident survenant à l'école, les directives suivantes seront appliquées :

- ✓ En cas de grande urgence : appel au 15 ou au 18.

Dans tous les cas, les parents sont prévenus aussitôt. Merci de veiller à indiquer au secrétariat tout changement de coordonnées. Au cas où il serait impossible de contacter les parents, l'école aura toute la latitude pour mettre en place les soins d'urgence.

- Assurance

Tout enfant doit être assuré avec une responsabilité civile. Pour cela, l'école souscritra une assurance scolaire pour chaque enfant de l'école à la « mutuelle Saint Christophe ». De plus, une attestation « individuelle accident » est fortement recommandée et **obligatoire en cas de sortie scolaire**. Quelle que soit l'assurance choisie, merci de nous fournir une attestation ou le bulletin d'adhésion de la mutuelle Saint-Christophe la première quinzaine de la rentrée scolaire.

**Sans justificatif d'assurance « individuelle accident » l'élève ne pourra pas faire de sortie scolaire.**

## ARTICLE 10 – ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Toute activité pédagogique ayant lieu pendant le temps scolaire est obligatoire (visites, sorties en journée, rencontres sportives, piscine...). Ainsi, les enfants doivent avoir une tenue adaptée au cours qu'ils suivent. Les dispenses d'activités physiques (sport, piscine...) ne seront prises en compte que sur présentation d'un certificat médical.

## **ARTICLE 11 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS**

**La participation financière des parents à la scolarisation de leur enfant est obligatoire** et est détaillée sur le document « Participation des familles » .

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école et non imputable à celle-ci (intempéries, travaux importants, pandémies, dégradations) aucune déduction ne sera faite sur les frais de scolarisation.

Si un enfant quitte l'établissement en cours d'année scolaire, il sera demandé aux parents de régler l'ensemble des cotisations diocésaines ainsi que la scolarité pure au prorata de la présence effective de l'enfant.

## **ARTICLE 12 – CONTRAT DE SCOLARISATION**

**Le contrat de scolarisation est renouvelable chaque année, il est donné :**

- ✓ **Au début du mois de juin** aux parents qui **réinscrivent** leur(s) enfant(s) et devra être **rendu au plus tard le 15 juin** à l'école.
- ✓ **Au moment de la première inscription.**

Il engage les parents à respecter le présent règlement intérieur, le règlement financier ainsi que le projet éducatif de l'école.

Il engage l'école à assurer la scolarité de l'enfant pendant l'année scolaire.

Il peut être rompu pendant l'année scolaire ou non renouvelé par le chef d'établissement en cas de désaccord majeur avec la famille ou en cas de faute lourde de l'enfant (cf. grille des sanctions).

**L'inscription à l'école implique l'adhésion totale à ce règlement.**

NOM Prénom du (des) représentant(s) légal (aux) : .....

Signatures des 2 représentants légaux  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

signature de l'enfant